

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel de l'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 26

- Présents : 26
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 15 Septembre 2020

Affichage effectué le :

29 septembre 2020

Mise en ligne le :

29 septembre 2020

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, MM. Thierry DOMINGUEZ, Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : M. Gérard BARRAU. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR

OBJET :

**Plan Pluriannuel de
Restauration et d'Entretien du
Fleuve Hérault : validation du
plan de gestion et demandes de
subventions**

N° 003338

Question N°10 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : T.5. « Subventions »

RECU EN PREFECTURE

Le 24 septembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400810-20200921-000333810-02

Madame la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et GEMAPI rappelle que par la délibération n°3056 du 20 septembre 2019, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable au lancement de la campagne de travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault.

Le coût prévisionnel de l'opération pour 5 ans est de 900 000,00 € HT soit 1 080 000,00 € TTC.

L'opération bénéficie d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général en date du 28 février 2019 permettant l'exécution des 5 années de travaux pour la période hiver 2020 à hiver 2025.

Une première tranche de travaux va prochainement se terminer pour un montant de 291 287 € HT (comprenant un montant de 40 000 € potentiellement mobilisable si des crues génèrent des dégâts cet hiver 2020/21).

Madame le Rapporteur propose le plan de financement prévisionnel de la seconde phase de restauration suivant :

Les travaux sont estimés à 125 176,00 € HT / 150 211,20 € TTC pour l'hiver 2020 printemps 2021.

Compte tenu de la programmation du Fonds Européen de Développement Régional à laquelle sont rattachées les aides Régionales, la déclinaison pour la période 2020/2021 suivra les mêmes pourcentages.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse assiste la Communauté d'agglomération également sur les années 2020 à 2021 via notre accord cadre, nécessitant toutefois des demandes d'aides annualisées.

Partenaires financiers	Montant en € HT	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	37 552,80	30 %
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	25 035,20	20 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	37 552,80	30 %
Autofinancement	25 035,20	20 %

Les membres du Bureau communautaire sont invités à approuver ce nouveau plan de financement et autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers pour la Restauration et l'Entretien du Fleuve Hérault.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour Restauration et Entretien du Fleuve Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou sa Représentante déléguée à solliciter les partenaires financiers précités, et signer ces demandes d'aides financières.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#